



Date de convocation 10 janvier 2019  
Date d'affichage 17 janvier 2019  
Nombre de conseillers présents : 8

866170119

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 10 janvier 2019

L'an deux mil dix huit le 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur FLEURET Hubert, Madame CORDEL Sophie, Monsieur LAMBERT Dominique, Madame Valérie VOINOT, Monsieur Alain Thibaud,

Absents : Monsieur EXERTIER Benoît, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur BRACCO Arnaud

Excusés : Monsieur DENCHE Pascal, Madame Myriam FAYOLLE donne procuration à Nathalie Poméon

Secrétaire de séance : Madame Sophie Cordel

Ordre du jour supplémentaire : lot de coupe d'affouage :

### 3-MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2017

Le PLU révèle à l'usage quelques corrections à apporter par une modification simplifiée qui ne permet que des corrections mineures sans conséquence sur le plan d'orientation et d'aménagement du PLU.

Actuellement à l'instruction des dossiers il s'avère que le règlement nécessite d'être modifié de façon mineure pour préciser certains articles dans chaque zone et qu'une erreur matérielle concernant la zone de fonctionnalité de la zone humide doit être corrigée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide

#### Article premier :

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- ❖ le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat et sur le site internet, le public aura la possibilité de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions dans un cahier mise à disposition en mairie

#### Article 2 :

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le projet de modification du PLU sur certains articles du règlement et sur les sous zones

Obs : préciser les pièces comprises dans ce dossier. à définir et les avis des Personnes Publiques Associées s'il y en a

#### Article 3 :

A l'issue de cette mise à disposition Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.



**Article 4 :**

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :**

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- > S'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus, ajouter : Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, tous les membres ont signés le registre des délibérations,  
Transmis en Préfecture le 5 février 2019  
Le Maire Nathalie Poméon

